



Fin des prises d'empreintes pour la Préfecture au SPIP

SPIP 10-52

Alors que les SPIP sont mobilisés au niveau national et mettent en œuvre une deuxième journée de mobilisation le 17 juin 2025 nous n'avons eu de cesse d'alerter sur les dérives sécuritaires qui existent et les confusions des rôles qu'alimentent notre administration, notamment entre les missions des Préfectures et les missions de l'administration pénitentiaire.

Ce glissement a été particulièrement illustré dans le SPIP 10/52 par la signature d'un protocole local le 23 janvier 2025 entre le préfet de l'Aube, le directeur départemental de la police nationale de l'Aube, les chefs d'établissements pénitentiaires de l'Aube, le DFSPIP de l'Aube, le Procureur de la République de l'Aube et le Directeur Interrégional du Grand est.

Par communiqué du 10 avril 2025 nous avons vivement dénoncé ce protocole illégal en ce qu'il a conduit aux agents PSE du SPIP à relever les empreintes des personnes de nationalités étrangères en situation régulières et des personnes binationales en détention à domicile sous surveillance électronique pour le compte de la Préfecture. Nous l'avons évoqué à nouveau en CSA SPIP 10/52 le 29 avril 2025 pour exprimer nos inquiétudes au DFSPIP sur ce dangereux glissement hors de nos missions et la stigmatisation qu'elle entretenait vis-à-vis d'une partie de notre public. Puis, alors qu'est survenu une nouvelle prise d'empreinte le 02 juin nous l'avons à nouveau interpellé pour qu'il soit mis fin à cette pratique.

Il nous a indiqué le 11 juin 2025 mettre fin à ses directives des dites-prises d'empreintes pour le compte de la préfecture ne s'en tenant dorénavant qu'aux écrous judiciaires DDSE prévus par le RDI.

La CGT IP 88-10/52 ne peut qu'enfin se féliciter que l'on respecte la loi puisqu'elle rappelle que nous ne sommes pas des agents préfectoraux et que nos missions s'inscrivent dans le cadre d'un mandat judiciaire et non préfectoral !

Pour autant, nous ne pouvons que nous alarmer que malgré notre interpellation datant **du 10 avril** la signature du Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires du Grand Est impose toujours aux greffes du CP Troyes Lavau et du CD de Villenauxe la grande de prendre des empreintes pour le compte de la préfecture.

La DAP nous a pourtant bien confirmé qu'il appartenait aux agents accrédités du Ministère de l'Intérieur et non de l'administration pénitentiaire de procéder à ces empreintes. Elle l'a même rappelé auprès des services de la DI du Grand Est ! La fin de ce protocole pour tous s'impose !

La CGT IP 88-10/52 réclame que ce protocole illégal soit dénoncé par le DI qui en est signataire !

La CGT IP 88-10/52 réclame que le DI et la DAP prennent une position claire sur l'illégalité de ce protocole et en tirent les seules conséquences possibles : la suppression de l'allusion au « relevé de ses empreintes » du point 2.A) du protocole qui est un ajout abusif à ce que la circulaire interministérielle de 2019 prévoyait !

CGT SPIP 88-10/52